

## **DÉLÉGATION À LA PDG DE L'AUTORITÉ DE DÉPENSER**

### **1. BUT DE LA POLITIQUE**

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration (CA) de l'AGESSS afin d'établir les principes relatifs à la délégation à la présidence-direction générale (PDG) de l'autorité de dépenser et les modalités de son application.

### **2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE**

La présente politique repose sur les principes de reddition de comptes, de responsabilité, de confiance, de prudence et d'intégrité.

La présente politique, en précisant les modalités relatives à la délégation de l'autorité de dépenser, s'inscrit dans un esprit de saine gestion des risques.

Le CA de l'AGESSS est responsable de l'adoption du budget annuel d'opération, dans lequel une projection est effectuée pour chacune des rubriques de dépenses.

Le CA délègue à la PDG l'autorité de dépenser les fonds de l'AGESSS, sous réserve de respecter le budget annuel d'opération.

La PDG peut déléguer son autorité de dépenser à des membres de son équipe de direction. La PDG demeure néanmoins imputable face au CA des dépenses effectuées par les personnes qui relèvent de son autorité.

Le CA confie au comité des finances le mandat d'assurer une supervision générale des dépenses effectuées par la PDG et de porter à son attention toute situation irrégulière ou exceptionnelle, le cas échéant.

### **3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

#### **Le conseil d'administration**

- Le CA de l'AGESSS adopte au début de l'année financière un budget annuel d'opération.
- Le budget annuel d'opération précise, pour chacune des rubriques de dépenses, le montant maximum d'argent que la PDG est autorisée à dépenser au cours de l'année.
- Le CA délègue à la PDG l'entière discrétion quant à la façon de dépenser l'argent, sous réserve des mesures de contrôle inscrites dans la présente politique et dans la matrice de délégation d'autorité du CA qui figure en annexe.

- Le CA adopte au besoin, en cours d'année financière, un budget annuel d'opération révisé, sur la recommandation du comité des finances.
- Le CA accorde à la PDG une autorité discrétionnaire qui lui permet d'effectuer, au besoin, des dépenses non budgétées et urgentes d'un montant maximal annuel de 25 000 \$.

#### **La présidence-direction générale**

- La PDG peut déléguer son autorité de dépenser à des membres de son équipe de gestion. Cette autorité est codifiée dans une matrice de délégation d'autorité de la direction qui précise l'identité des personnes à qui la PDG délègue l'autorité, l'objet de la délégation ainsi que le montant maximal autorisé.
- La matrice de délégation d'autorité de la direction est créée par la PDG, de concert avec la directrice des ressources administratives, technologiques et matérielles, et est soumise à titre informatif au comité des finances.
- La PDG tient la directrice des ressources administratives, technologiques et matérielles informée de toutes les dépenses effectuées, par elle ou par les employés à qui elle a délégué l'autorité de dépenser.
- La PDG informe le comité des finances de toute dépense d'un montant supérieur à 15 000 \$ qu'elle s'apprête à effectuer afin d'obtenir son consentement.
- La PDG informe le comité des finances de toute dépense qu'elle s'apprête à effectuer qui aura pour effet d'outrepasser le montant maximal prévu au budget, afin que le CA puisse approuver le dépassement des coûts à l'aide d'un budget annuel d'opération révisé. Une fois l'approbation du CA obtenue, la PDG peut procéder et effectuer la dépense en question.
- Si la PDG a raison de croire que les dépenses d'une rubrique excéderont tôt ou tard le budget maximal annuel autorisé, elle en informe sans tarder le comité des finances.
- La PDG dispose d'une autorité discrétionnaire qui lui permet d'effectuer, au besoin, des dépenses non budgétées et urgentes d'un montant maximal annuel de 25 000 \$. L'urgence est évaluée par la PDG, par la suite elle contacte la trésorière pour valider l'urgence. Elle informe la directrice des ressources administratives, technologiques et matérielles, chaque fois qu'elle a recours à son autorité discrétionnaire de dépenser.

#### **Le comité des finances**

- Le comité des finances, avant le début de l'année financière, présente au CA, pour discussion et adoption, le budget annuel d'opération proposé.
- Le comité des finances présente au CA en cours d'année financière, pour discussion et adoption, un budget annuel d'opération révisé, le cas échéant.
- Le comité des finances exerce une surveillance appropriée des dépenses effectuées par la PDG et ses employés.
- Le comité des finances se prononce sur toute requête de la PDG visant à dépenser un montant excédant 15 000 \$.

#### **4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

Le CA, le comité des finances et la PDG sont responsables de l'application de la présente politique.

## 5. ADOPTION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à sa date d'adoption par le conseil d'administration.

| Date d'adoption | Commentaire       |
|-----------------|-------------------|
| 2022-12-02      | Entrée en vigueur |